Conforme règlement (EC) No 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 (modifié par 453/2010) Directive EU 67/548/EEC (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)



# blaugelb Primer 33

# Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : blaugelb Primer 33

Synonymes : –
Numéro d'enregistrement REACH : –

Type de produit selon REACH : Mélange

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Peintures et vernis.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

# Fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Meesenburg Großhandel KG

Westerallee 162 D-24941 Flensburg Tel.: +49 (0)461 5808-0 Fax: +49 (0)461 5808 1101

E-mail: <a href="mailto:stuttgart@meesenburg.de">stuttgart@meesenburg.de</a>

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

+49 (0)89-19240 (24 h) (Allemand & Anglais)

# Section 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conforme règlement (EC) No 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 (modifié par 453/2010) Directive EU 67/548/EEC (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)



## 2.2. Éléments d'étiquetage :

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

## Pictogrammes des risques







Danger

### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette. P102 à conserver hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bienventilé.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser Poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir aufrais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

#### **Contient:**

propane-2-ol

# Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

n.a

2.3. Autres dangers: /

# Section 3 : Composition/informations sur les composants

# 3.1. Substances: -

# 3.2. Mélanges :

Description du produit / spécification chimique Description Couleur Composants dangereux

2 | 10

Conforme règlement (EC) No 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 (modifié par 453/2010) Directive EU 67/548/EEC (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)



## Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Pds %
n° CAS	Désignation chimique	Remarque
Numéro	Classification	
d'identification UE		
200-661-7	01-2119457558-25	25 - 50
67-63-0	propane-2-ol	
603-117-00-0	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	
927-510-4	01-2119475515-33	25 - 50
	Flam. Liq. 2 H225 / Skin Irrit. 2 H315 / Aquatic Chronic 2 H411 / Asp. Tox.	
	1 H304 / STOT SE 3 H336	
203-625-9	01-2119471310-51	1 - 2,5
108-88-3	toluène	
601-021-00-3	Flam. Liq. 2 H225 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 /	
	Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3	

#### **Autres informations**

Texte intégral des classifications: voir section 16.

### Section 4 : Premiers secours

# 4.1. Description des premiers secours

:

## Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

# En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

## Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

# Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction:

### 5.1.1 Agents d'extinction appropriés:

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

5.1.2 Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de

Conforme règlement (EC) No 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 (modifié par 453/2010) Directive EU 67/548/EEC (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)



sécurité: Jet d'eau de forte puissance

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

# 5.3. Conseils aux pompiers:

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

# Section 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidental

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections :

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

# Section 7 : Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## : Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

## Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

# Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés

4 | 10

Conforme règlement (EC) No 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 (modifié par 453/2010) Directive EU 67/548/EEC (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)



à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

# Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bienfermé.

Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

# Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle :

# 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail:

toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N° CE 203-625-9 / n° CAS 108-

88-3 VRC, VME: 76,8 mg/m3; 20 ppm VRC, VLE: 384 mg/m3; 100 ppm Remarque: (Peut être absorbé par la

peau.) propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N° CE 200-661-7 / n° CAS 67-63-0

VLA, VLE: 980 mg/m3; 400 ppm

#### **Indications diverses**

VME : valeur limite au poste de travail à long terme VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling: limitation de crête

# 8.1.2 <u>DNEL:</u>

toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N° CE 203-625-9 / n° CAS 108-88-3 DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 384

mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 384 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 384 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 192 mg/m³
DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 226

mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 226 mg/kg DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 226 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 56,5 mg/m<sup>3</sup>

## 8.1.3 PNEC:

toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N° CE 203-625-9 / n° CAS

108-88-3 PNEC eaux, eau douce: 0,68 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 0,68 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 16,39 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 16,39 mg/kg PNEC, Terre: 2,89 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 13,61 mg/L

#### 8.2. Contrôles de l'exposition :

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où

Conforme règlement (EC) No 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 (modifié par 453/2010) Directive EU 67/548/EEC (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)



cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

# 8.2.1 Contrôle de l'exposition rofessionnelle

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### 8.2.2 Protection individuelle

## Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au -dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

# Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

## Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

## 8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

# Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Aspect:

ÉtatliquideCouleurcf. étiquetteOdeurcaractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode
Point éclair:	-5 ℃	DIN 53213
Température d'ignition en °C:	246 °C	
Limite inférieure d'explosivité:	2,0 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité:	12,0 Vol-%	
Pression de la vapeur à 20 °C:	23,69 mbar	
Densité à 20 °C:	0,75 g/cm³	
Solubilité dans l'eau (g/L):	Miscible	

Conforme règlement (EC) No 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 (modifié par 453/2010) Directive EU 67/548/EEC (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)



pH à 20 °C:		
Viscosité à 20 °C:	< 150 s 4 mm	DIN 53211
Teneur en corps solides (%):	2,09 Pds %	
teneur en solvant:		
Solvants organiques:	98 Pds %	
Eau:	0 Pds %	

### 9.2. Autres informations: /

# Section 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

#### 10.2. Stabilité chimique :

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées.

Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.4. Conditions à éviter :

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

## 10.5. Matières incompatibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, par ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

# Section 11: Informations toxicologiques

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP] Il n'y a aucune donnée sur la préparation ellemême

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

### Toxicité aiguë

toluène
par voie orale, DL50, Rat: 5580
mg/kg dermique, DL50, Lapin: >
5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 28,1 mg/L (4 h)

# Corrosion et irritation de la peau; Graves dommages et/ou irritations oculaires

Absence de données toxicologiques.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

# Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Absence de données toxicologiques.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

## Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

#### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

Conforme règlement (EC) No 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 (modifié par 453/2010) Directive EU 67/548/EEC (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)



L'inhalation de solvants, au-dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

#### Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

# Appréciation générale

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

# Section 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité:

toluène

Toxicité pour le poisson, CL50: 5,5 mg/L (96 h) Toxicité pour la daphnia, EC50: 3,8 mg/L (48 h) Toxicité pour les algues, ErC50: 12,5 mg/L

## 12.2. Persistance et dégradabilité :

Absence de données toxicologiques.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Absence de données toxicologiques.

## 12.4. Mobilité dans le sol :

Absence de données toxicologiques.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

#### 12.6. Autres effets néfastes: /

# Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des

déchets Élimination appropriée /

#### **Produit Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

# Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Conditionnemen

t

Recommandatio

Conforme règlement (EC) No 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 (modifié par 453/2010) Directive EU 67/548/EEC (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)



n

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

# Section 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

Peinture

s Transport maritime (IMDG): PAINT Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND

Marine pollutant p / Hydrocarbon C7-9, n-alcane, is

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses** 

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueilIBC

Non applicable.

# Section 15 : Informations réglementaires

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

#### Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation démissions de composés organiques volatils

(DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 737 Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 737

Conforme UE-directive communautaire 2004/42/CE (annexe II)

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. (Cat. B/a)): 850 g/l (2007)/0 g/l

(2010). Ce produit contient au max. 737 g/l COV.

# **Directives nationales**

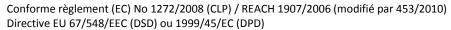
Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère

(92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

9 | 10





Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité :

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
927-510-4	Hydrocarbures en C7-9, n-alcanes, isoalcanes, cyclique	01-2119475515-33

## Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225	Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou	Provoque une sévère irritation des yeux.
	irritations oculaires	
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	certains organes cibles	
	(exposition unique)	
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion et irritation de la	Provoque une irritation cutanée.
	peau	
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu	Toxique pour les organismes aquatiques,
	aquatique	entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de
		pénétration dans les voies respiratoires
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au foetus.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour	Risque présumé d'effets graves pour les
	certains organes cibles	organes (indiquer tous les organes
	(exposition répétée)	affectés, s'ils sont connus) à la suite
		d'expositions répétées ou d'une
		exposition prolongée

# Section 16: Autres informations

## **Autres informations**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles et aux dispositions nationales et CE en vigueur. Sans permission écrite, le produit ne doit pas être employé pour toute autre utilisation que celle donnée dans la section 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour respecter les prescriptions spécifiées par les lois et réglementations locales. La présente fiche de données de sécurité décrit les procédures de sécurité s'appliquant à notre produit et n'offre pas de garantie des propriétés du produit.

# Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

#### **Indications diverses**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]